

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

La Société FLANDRES ECHAFAUDAGES FILS, n° URSSAF 317 1021970668, code APE 4399 B, dont le siège social est situé à la Zone Industriel de la Rouge Porte, 14 Avenue de Menin 59250 HALLUIN, représentée par M. MIJAILOVIC Nicola, agissant en qualité de GERANT ;

D'une part,

et M DUTHES Brandon, né le 18/06/1997 à Lille, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n°1 97 06 59 750 133 70 et demeurant au 1 Bis rue Daumier 59000 LILLE.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M DUTHES Brandon est engagé par la Société FLANDRES ECHAFAUDAGES FILS à compter du 23/05/2019 à 7 heures 30, pour une durée déterminée de 1 mois et 1 semaine du 23/05/2019 au 28/06/2019, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

M DUTHES Brandon est engagé au service de la Société FLANDRES ECHAFAUDAGES FILS pour occuper l'emploi de manutentionnaire avec la qualification d'ouvrier d'exécution, niveau 1, position 1, au coefficient 150.

Conditions d'engagement

Le présent contrat est fait aux conditions générales de la Convention Collective Nationale des Ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1990 à l'exception des clauses relatives à la rupture du contrat à durée indéterminée, de la Convention Collective Régionale des hauts de France et du règlement intérieur de l'entreprise.

Durée du travail

La durée du travail de M DUTHES Brandon correspond à l'horaire collectif fixé par l'entreprise. A titre d'information, cette durée est actuellement de 35 heures par semaine.

Il pourra être demandé en outre à M DUTHES Brandon d'effectuer des heures supplémentaires.

Période d'essai

Pendant 6 jours, cet engagement est fait au titre de la période d'essai. Au cours de cette période d'essai, le présent contrat pourra être résilié à la volonté de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité ni préavis.

Rémunération

En rémunération de ses fonctions, M DUTHES Brandon percevra un salaire brut horaire de 10.03 €, soit un salaire mensuel brut de 1521.25 €, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures (soit 151,67 heures par mois).

A ce salaire mensuel, s'ajouteront, le cas échéant, les primes et indemnités prévues par la convention collective.

Lieu de travail

M DUTHES Brandon sera affecté sur les divers chantiers de la Société FLANDRES ECHAFAUDAGES FILS en fonction des besoins de l'entreprise.

Caisse de retraite et de prévoyance

M DUTHES Brandon sera affilié aux caisses de Retraite complémentaire et de Prévoyance du groupe souscrit auprès de PRO BTP situé 93901 BOBIGNY CEDEX 9.

Conditions particulières

M DUTHES Brandon déclare formellement n'être lié à aucune entreprise et avoir quitté son précédent emploi libre de tout engagement et en conformité avec la législation du travail.

M DUTHES Brandon s'engage à consacrer toute son activité professionnelle à l'exécution des travaux qui lui sont confiés. Il s'interdit formellement tout travail exécuté pour le compte d'un particulier ou d'une autre entreprise.

M DUTHES Brandon s'engage pendant la durée de son contrat à respecter les instructions qui pourront lui être données par l'entreprise et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de celle-ci.

M DUTHES Brandon s'oblige également à informer l'entreprise sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement.

»»»»

L'embauche de M DUTHES Brandon ayant été déclarée à l'URSSAF de Lille, M DUTHES Brandon a, auprès de cet organisme un droit d'accès et de rectification des données contenues dans la déclaration préalable à l'embauche conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Compte tenu des déplacements quotidiens sur chantiers, M DUTHES Brandon devra justifier être titulaire d'un permis de conduire valide, nécessaire à la conduite du véhicule de service mis à sa disposition. Il devra informer immédiatement l'employeur de toute modification ultérieure éventuelle, même prise à titre conservatoire (retrait de points ou du permis lui-même, suspension...).

Le permis de conduire étant indispensable à la tenue du poste de travail, toute mesure interdisant à M DUTHES Brandon la conduite d'un véhicule pourrait rendre impossible le

maintien de M DUTHES Brandon à son poste de travail. Dans ce cas, en l'absence de solution alternative, l'entreprise pourra être amenée à rompre le présent contrat.

A Halluin, le 23/05/2019

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

L'employeur, M MIJAILOVIC Nicola

Le salarié, M DUTHES Brandon

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

Signature